

## 1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

L'objet de ce document est d'énoncer les exigences applicables aux fournisseurs SPI pour assurer la qualité des produits livrés et des prestations confiées. Il s'applique à tous les fournisseurs de biens et/ou services.

L'acceptation par le fournisseur d'une commande faisant référence à ce document tient lieu d'acceptation de son contenu et de sa renonciation par le Fournisseur à ses propres conditions générales de ventes.

Tout écart éventuel d'application concernant en particulier une demande d'allègement liée à la simplicité technologique d'un article ou à la nature des procédés mis en œuvre pour sa réalisation doit faire l'objet d'un accord cosigné par SPI et le Fournisseur.

## 2. CONTENU

|        |   |   |
|--------|---|---|
| 1.     | OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION                            | 1 |
| 2.     | CONTENU   | 1 |
| 2.1    | CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT                              | 2 |
| 2.1.1  | Commandes   | 2 |
| 2.1.2  | Documentation   | 2 |
| 2.1.3  | Prix  | 2 |
| 2.1.4  | Livraison   | 2 |
| 2.1.5  | Paielement  | 3 |
| 2.1.6  | Propriété et transfert des risques                        | 3 |
| 2.1.7  | Garanties - Responsabilités                               | 3 |
| 2.1.8  | Non-conformité  | 4 |
| 2.1.9  | Inspection  | 4 |
| 2.1.10 | Propriété intellectuelle - Droits des tiers               | 4 |
| 2.1.11 | Confidentialité   | 5 |
| 2.1.12 | Sous-traitance  | 5 |
| 2.1.13 | Conformité avec la législation du travail                 | 5 |
| 2.1.14 | Droit applicable – Langue du contrat                      | 5 |
| 2.1.15 | Tribunal Compétent  | 5 |
| 2.1.16 | Clause résolutoire  | 5 |
| 2.1.17 | Intuiti personae  | 6 |
| 2.2    | EXIGENCES QUALITÉ APPLICABLES                             | 6 |
| 2.2.1  | Exigences applicables à tous les fournisseurs             | 6 |
| 2.2.2  | Exigences spécifiques aux achats de peintures avionnables | 6 |
| 2.2.3  | Exigences spécifiques aux achats de procédés spéciaux     | 7 |
| 3.     | SUIVI DES MODIFICATIONS                                   | 7 |



## 2.1 CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

### 2.1.1 Commandes

Tous les achats de Biens ou de Services effectués par SPI font obligatoirement l'objet d'une commande écrite. Elles doivent notamment comporter une désignation, une quantité, un prix, un délai de rigueur de livraison, un mode de règlement, une signature par une personne habilitée. Toute modification aux termes de la commande doit faire l'objet d'un avenant confirmé par les Parties.

### 2.1.2 Documentation

Les Biens ou Services doivent être livrés et exécutés avec tous les manuels et autres documents habituellement fournis avec ce type de Biens ou Services ou obligatoires en vertu de dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi que conformément aux demandes formulées par SPI dans le Contrat.

L'emballage des Biens à livrer doit indiquer la dénomination sociale complète de SPI, l'adresse de livraison telle qu'indiquée par SPI sur le bon de commande et le numéro de commande.

### 2.1.3 Prix

Les prix du Fournisseur indiqués sur le bon de commande incluent tous les services liés à la fourniture des Biens ou Services, notamment et sans limitation, les frais d'expédition et la main-d'œuvre liée à la fourniture desdits Biens ou Services. Aucun frais supplémentaires, notamment des frais de gestion, ne seront supportés par SPI.

### 2.1.4 Livraison

Les Biens ou Services sont livrés par le Fournisseur à l'adresse et aux jours et heures de réception indiquées par SPI sur le bon de commande et acceptées par le Fournisseur.

Les quantités indiquées sur le bon de commande doivent être respectées en totalité.

Les délais de livraison demandés par SPI sont une condition substantielle du Contrat.

En cas de retard de livraison, le Fournisseur notifie immédiatement ce retard à SPI et indique une nouvelle date de livraison soumise à la validation de SPI. Le Fournisseur sera entièrement responsable de tout retard de livraison, et en supportera, à la demande de SPI, toutes les conséquences dommageables, directes ou indirectes, sans mise en demeure préalable et sans préjudice du droit pour SPI :

soit de demander la résolution de la vente aux torts du Fournisseur,

soit d'appliquer un intérêt de retard au Fournisseur, au taux de DEUX POUR CENT ET DEMI (2,5 %) du montant Hors Taxes de la livraison litigieuse par semaine de retard, dans la limite de DIX POUR CENT (10%) du montant Hors Taxes de la commande en cause,

et/ou exercer tous recours mis à sa disposition par la loi.

En outre, le défaut de livraison de la part du Fournisseur, total ou partiel, entraînerait automatiquement rétention du prix par SPI, jusqu'à la livraison complète des Biens ou Services commandés.

Toute livraison anticipée ne pourra être admise par SPI sans son accord préalable. Les quantités livrées en excès seront, aux frais et risques du Fournisseur, soit directement reprises par ce dernier soit provisoirement stockées chez SPI.

Si SPI commande une marque spécifique de Biens, SPI peut refuser tout remplacement des Biens par ceux d'une autre marque, sauf sur accord exprès préalable et par écrit adressé au Fournisseur.



A la demande de SPI, le Fournisseur fournira une Déclaration de conformité selon la norme NFL 0015 signée par un des responsables habilité à signer les documents libératoires du Fournisseur.

## 2.1.5 Paiement

En aucun cas, les prix portés sur la commande ne pourront être modifiés sans l'accord préalable de SPI formalisé soit par un avenant au bon de commande, soit par un nouveau bon de commande annulant et remplaçant le document initial, permettant seuls l'établissement de facture à des prix différents des prix initiaux.

Sous réserve de l'acceptation des livraisons par SPI, les paiements sont effectués à 45 jours à compter de la date d'émission de la facture. La facture est émise à l'adresse indiquée sur le bon de commande après livraison ou exécution effective de la commande et reproduit toutes les mentions obligatoires ainsi que le numéro de la commande de SPI. SPI pourra valablement effectuer une compensation entre les sommes facturées par le Fournisseur au titre de l'achat des Biens ou Services et celles que lui doit ce dernier.

## 2.1.6 Propriété et transfert des risques

La propriété des Biens du Fournisseur et les risques seront transférés à SPI au moment de la leur réception effective telle que décrite à l'Article 5.

## 2.1.7 Garanties - Responsabilités

Le Fournisseur garantit que tous les Biens ou Services livrés à SPI ou à ses clients :

- (i) correspondent à la nature, quantité, qualité, description et adaptabilité stipulées dans le Contrat, le bon de commande de SPI ou par ailleurs connus du Fournisseur,
- (ii) seront conformes aux lois et règlements en vigueur,
- (iii) seront adaptés aux usages faits habituellement de Biens ou Services similaires dont le Fournisseur a fourni à SPI un échantillon ou un modèle,
- (iv) seront contenus ou emballés comme habituellement pour ce type de Biens ou Services et tel que stipulé dans le Contrat, seront exempts de tout défaut.

Cette garantie expire 24 mois après la date de livraison ou à toute date postérieure dont bénéficierait le Fournisseur dans ses relations avec ses propres Fournisseurs.

Le Fournisseur est responsable de ses Biens et de ses Services vis à vis de SPI et le cas échéant des tiers, nonobstant toute clause contraire stipulée par le Fournisseur. Le Fournisseur garantit SPI, en application notamment des articles 1147 et 1641 et suivants du Code Civil français, contre tous vices apparents ou cachés, tous défauts de ses produits résultant notamment d'un défaut de matière, de conception, de conformité ou de réalisation ou consistant en un mauvais fonctionnement et indemniser SPI de tous préjudices matériels ou immatériels, directs et indirects qui en résulteraient. Le Fournisseur remplacera immédiatement et à ses frais tous les Biens livrés, qui ne seraient pas conformes aux critères de qualité exigés par SPI, à moins que celui-ci ne préfère, après avoir constaté et signifié le défaut de conformité demander la résolution de la vente aux torts du Fournisseur.

La conformité des Biens livrés vise également les quantités demandées, qui pourront de ce fait, faire l'objet de réserves et donner lieu à l'application des dispositions ci-dessus.

En outre, le Fournisseur sera considéré comme entièrement responsable, à l'égard de SPI, de toutes les conséquences dommageables d'un éventuel défaut de conformité et de qualité des Biens ou des Services livrés, tant en termes qualitatifs que quantitatifs, et s'engage, en conséquence à l'indemniser totalement des préjudices qui pourraient en résulter.

De plus, le Fournisseur accorde à SPI une garantie afférente aux Biens livrés couvrant notamment le remboursement ou le remplacement gratuit des pièces défectueuses, la main d'œuvre, le remboursement des dommages causés par la pièce défectueuse, les frais de logistique et assure le remboursement des coûts de la garantie que SPI accorde à ses clients. Le Fournisseur indemnifiera SPI contre toutes conséquences, directes ou indirectes, de la responsabilité pouvant lui incomber personnellement, en raison des dommages corporels, matériels ou moraux causés aux tiers et/ou à SPI. Le Fournisseur sera tenu de souscrire à ses frais et de conserver une assurance responsabilité civile pour les Biens aux conditions générales habituelles auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable dont la garantie sera d'au moins un an de chiffre d'affaire. Le Fournisseur fournira à SPI, sur simple demande de sa part, une attestation d'assurance.

Cette assurance ne constitue pas une limite de responsabilité du Fournisseur.

### **2.1.8 Non-conformité**

Si les Biens ou Services ne sont pas conformes aux stipulations du Contrat et notamment à l'Article 9, SPI peut, à sa discrétion et sans préjudice de tout recours mis à disposition par la loi :

Demander au Fournisseur de remplacer les Biens ou Services non-conformes par des Biens ou Services totalement conformes dans un délai raisonnable,

Réclamer une réduction du prix d'achat proportionnelle à la diminution de la valeur des Biens ou Services due à leur non-conformité,

Réclamer des dommages et intérêts pour toute perte ou dommage subi par SPI du fait des Biens ou Services non-conformes, y compris tout dommage indirect ou consécutif, et demande de réparation de tout tiers, et/ou,

Demander la résolution de la vente aux torts exclusifs du Fournisseur et réclamer des dommages et intérêts, y compris l'indemnisation de tous préjudices directs et indirects qui en résulteraient.

En outre, le Fournisseur s'engage, en conséquence à verser à SPI, dans l'hypothèse d'un défaut de conformité des Biens ou Services fournis, dès constatation du défaut dûment notifié, à titre de clause pénale et en compensation du préjudice subi, une indemnité forfaitaire correspondant à QUINZE POUR CENT (15%) du montant Hors Taxes des Biens ou Services concernés et facturés par le Fournisseur.

### **2.1.9 Inspection**

Le Fournisseur s'engage à laisser libre accès à ses installations aux représentants de SPI ou aux clients de SPI pour d'éventuels audits et il se porte fort, au nom et pour le compte de ses sous-traitants éventuels de deuxième niveau, de faire accepter et exécuter cet engagement par ces derniers.

En outre, le Fournisseur s'engage à laisser libre accès aux représentants officiels dans le cadre de la conduite de leurs tâches de surveillance ou de certification et il se porte fort, au nom et pour le compte de ses sous-traitants éventuels de deuxième niveau, de faire accepter et exécuter cet engagement par ces derniers.

### **2.1.10 Propriété intellectuelle - Droits des tiers**

Le Fournisseur garantit que les Biens ou Services ne sont grevés d'aucun droit de propriété intellectuelle, de quelque nature que ce soit, appartenant à un tiers, d'aucun privilège ou d'aucune sûreté au moment de la livraison et que SPI peut en faire l'usage prévu.

Le Fournisseur garantit que les Biens ou Services n'enfreignent aucune loi, notamment en matière de propriété intellectuelle.



Le Fournisseur qui garantit ainsi SPI contre tout recours à ce titre supportera seul les conséquences y afférent.

## 2.1.11 Confidentialité

Le Fournisseur garde strictement confidentielles toutes les informations et connaissances sur SPI et son activité, que le Fournisseur pourraient obtenir à l'occasion de la fourniture de Biens ou Services. Le Fournisseur n'est pas autorisé, sans l'autorisation préalable et écrite de SPI, à utiliser la dénomination sociale ou le nom commercial de ce dernier ou toute relation commerciale à des fins publicitaires, en tant que référence ou de toute autre façon.

## 2.1.12 Sous-traitance

Le Fournisseur respecte scrupuleusement les termes de la loi de 1975 relative à la sous-traitance. Il est entièrement et exclusivement responsable de tout sous-traitant à qui il décide de recourir et se porte garant du respect des dispositions des présentes conditions par les sous-traitants concernés.

## 2.1.13 Conformité avec la législation du travail

Le Fournisseur atteste sur l'honneur que les Biens et Services sont fournis en conformité avec la législation du travail, notamment pour ce qui concerne le travail clandestin et le travail des enfants. Le Fournisseur s'engage à maintenir cet engagement en vigueur aussi longtemps que dureront ses relations commerciales avec SPI.

## 2.1.14 Droit applicable – Langue du contrat

De convention expresse entre les Parties, les présentes Conditions et les opérations d'achat qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française et dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

## 2.1.15 Tribunal Compétent

Tous les litiges auxquels le Contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux juridictions compétentes du ressort de la Cour d'appel du lieu du siège social de SPI, y compris en cas de pluralité de défendeurs, d'intervention forcée ou de procédure de référé.

## 2.1.16 Clause résolutoire

En cas de manquement par le Fournisseur à ses obligations contractuelles, SPI aura la faculté, après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de TRENTE (30) jours, de résilier de plein droit ses commandes, sans préjudice de ses droits à dommages et intérêts.

En cas de manquement du Fournisseur à ses obligations contractuelles essentielles (notamment non-respect des délais de livraison, des objectifs de qualité, non-conformité aux cahiers des charges, non-respect des conditions d'exécution, modification réalisée sans l'accord écrit préalable de SPI), SPI pourra, sans préjudice faire valoir de ses droits à dommages et intérêts, résilier la commande de plein droit sans préavis et sans indemnité.

### **2.1.17 Intuiti personae**

Les accords entre SPI et le Fournisseur ne pourront être cédés ou transférés sans l'accord écrit et préalable de SPI. SPI pourra résilier de plein droit et sans indemnité lesdits accords en cas de manquement à cette obligation en respectant un préavis de TROIS (3) mois. En cas de cession d'actions, de fonds de commerce, d'actifs ou de changement de contrôle effectif direct ou indirect de sa société, le Fournisseur en informera SPI qui pourra résilier de plein droit et sans indemnité le Contrat en respectant un préavis de TROIS (3) mois.

## **2.2 EXIGENCES QUALITE APPLICABLES**

### **2.2.1 Exigences applicables à tous les fournisseurs**

#### **2.2.1.1 Évaluation des fournisseurs**

SPI suit les performances des fournisseurs en analysant les performances Qualité et Délais (OQD et OTD). En cas de détérioration significative de la performance fournisseur, un plan d'action est à construire par le fournisseur. Ce plan sera communiqué à SPI qui s'assure de l'efficacité des actions et de l'atteinte du niveau de performance demandé au fournisseur.

#### **2.2.1.2 Traçabilité**

Le fournisseur doit à tout moment assurer la traçabilité de tout élément (d'origine fournisseur ou client) en lien avec une commande SPI (matière, élément de montage, produit fini, produit commandé, produit réalisé, etc.).

#### **2.2.1.3 Conformité du produit**

Le fournisseur a l'entière responsabilité d'assurer la conformité de tous ses produits, y compris ce qu'il peut être amené à sous-traiter ou à acheter, aux exigences techniques, qualité et autres clauses de la commande d'achat. Le contrôle des produits doit être formalisé, archivé et peut être demandé par le client à tout moment.

#### **2.2.1.4 Manipulation et conditionnement**

Il est de la responsabilité du fournisseur de garantir l'intégrité du produit tout au long de sa réalisation, mais aussi durant les phases de manipulation, stockage, et transport (y compris la livraison au client).

Dans le cas où les produits fournis par SPI sont endommagés ou inutilisables à la réception (hors retour client), il est de la responsabilité du fournisseur d'en avertir SPI dès détection lors du contrôle réception.

#### **2.2.1.5 Livraison**

Chaque livraison doit être accompagnée d'un bon de livraison.

### **2.2.2 Exigences spécifiques aux achats de peintures avionnables**

Le fournisseur doit obligatoirement être certifié EN9100 et être capable de fournir Le fournisseur doit obligatoirement être certifié EN9100 ou ISO9001 et être capable de fournir une attestation valide sur demande.



En complément, afin de garantir la conformité du produit livré, le fournisseur doit fournir avec les bons de livraisons, les certificats de conformité des peintures achetées en lien avec les spécifications applicables.

### 2.2.3 Exigences spécifiques aux achats de procédés spéciaux

La certification EN9100 est un prérequis. Le fournisseur doit également être qualifié par le client final sur les procédés spéciaux concernés et avoir les accréditations NADCAP associées.

Celui-ci doit être en mesure de fournir des attestations valides sur demande.

Afin de garantir la conformité du produit livré ainsi que la maîtrise de la réalisation de celui-ci, le fournisseur a le devoir de fournir un dossier FAI complet intégrant et respectant toutes les exigences de l'EN9100 quand :

- ⇒ Il livre le produit pour la première fois
- ⇒ Il réalise à nouveau le produit après une interruption de plus de 18 mois (y compris si le produit n'a pas évolué)
- ⇒ Des modifications pouvant impacter la maîtrise de la conformité du produit ont été réalisées (changement de process)
- ⇒ Le client le demande

### 3. SUIVI DES MODIFICATIONS

| Historique des modifications |            |                                    |            |
|------------------------------|------------|------------------------------------|------------|
| Version                      | Date       | Émetteur                           | Évolutions |
| v01                          | 04/10/2019 | Nathalie CHALUFOUR<br>Gilles VIDOT | Création   |
|                              |            |                                    |            |

